



Commune de UGINE et COHENNOZ
(Hors agglomération)
D1212 du PR 14+0000 au PR 7+0545 les gorges de l'Arly

Arrêté temporaire n° 25-AT-1745
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de la MTD Albertville Ugine

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretiens et de sécurisation de falaise dans le secteur des "Cliets" rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1212

CONSIDÉRANT le défaut de sécurité lié à la circulation des véhicules encombrants sur route étroite,

CONSIDÉRANT le fort trafic généré par la fermeture des gorges de l'Arly et du risque d'accidentologie qui en découle,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, la circulation des véhicules est interdite tous les lundis de 7h30 aux vendredis 18h00 pendant toute la période des travaux sur la D1212 du PR 12+0000 au PR 7+0545 (UGINE et COHENNOZ des Mollières à Flon) situés hors agglomération (gorges de l'Arly). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, ayants droits et les entreprises:

PMM, CITEM, BIANCO, MARTOIA/BASSO, AER, SAGE et POTHIER pour l'accès aux chantiers.

ARTICLE 2 :

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, une déviation est mise en place tous les lundis de 7h30 aux vendredis 18h00 pendant toute la période des travaux pour tous les véhicules circulant depuis Ugine vers Megève. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D109 (UGINE) située hors agglomération (route d'Héry/Ugine).

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MTD Albertville-Ugine / 495 Avenue Pringollet / 73400 UGINE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

11 SEP. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Fait à UGINE, le 10 septembre 2025
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville Ugine

Signé par : Laurent CLARET
Date : 10/09/2025
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut compter de sa date de notification ou de publication.

administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à

